

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínáv

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 23 Đamá Nínáv | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES

Mise en page et Impression

IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



Revue trimestrielle - N° 23, SEPTEMBRE 2026



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2026 = 7.918 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2026).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2026 = 7.918]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguisé le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféï PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé, Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé, Professeur Didier AMELA, Université de Lomé, Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé, Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé, Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé, Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé, Dr Anoumou AMEKUDJI (MC), Université de Lomé, Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Essodina Kokou PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur Follygan HETCHELI, Université de Lomé, Dr Ernest BASSANE (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur Komi Xolali AVEGNON, Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, Dr Ulrich-Ariel YEKE, Université Omar Bongo (Gabon), Dr Kokou AWOKOU (MC), Université de Lomé, Dr Gnabana PIDABI (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr Bilakani TONYEME (MC), Dr Banabia LONGA, Université de Lomé, Dr Bantchin NAPAKOU (MC), Université de Lomé, Candide Achille Ayayi KOUAWO (MC) Université de Lomé, Dr Kossi Wonouvo GNAGNON, Université de Lomé, Dr Lodegaena Bassantea KPASSAGOU, Université de Lomé, Dr Weinpanga A. ANDOU (MC), Université de Lomé, Dr Napo GNANE (MC), Université de Lomé, Professeur Cal Komla AVONO, Université de Lomé, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran (Iran).

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Dr Wonouvo GNAGNON, Dr DOUHADJI Kossi, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

- **Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d’insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d’envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l’expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l’article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n’offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l’amélioration dudit article, renvoyer l’auteur de l’article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n’est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d’internet, si le même article n’est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s’entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s’intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **L'ARABE TCHADIEN : UN PATRIMOINE LINGUISTIQUE COMMUN
POUR LES TCHADIENS**----- 16
DADI CHIDI Abderaman, Université de Sahara de Faya (Tchad)
2. **FACTEURS ASSOCIÉS À L'ABANDON SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU
SECONDAIRE 1 DANS LA COMMUNE DE ZIO 1 AU TOGO**----- 33
AKLAMANU Kokutsè Essé, Université de Lomé (Togo)
BAGAN Dègnon, Université de Lomé(Togo)
3. **LES INTERDÉPENDANCES PROFESSIONNELLES ET LA
COORDINATION SOCIALE DANS UN PORT DE PÊCHE ARTISANALE :
ANALYSE SOCIOLOGIQUE DU PORT DE PÊCHE DE COTONOU (BÉNIN)**
----- 50
AKPABIE Adoté Akué, Université de Lomé (Togo)
4. **TENURE FONCIÈRE COUTUMIÈRE ET ACCÈS DES MIGRANTS À LA
TERRE EN CÔTE D'IVOIRE : ÉTUDE COMPARATIVE À TABOU,
KATIOLA ET BOUAKÉ** ----- 73
KOUACOU Anzian, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
5. **LES DROITS DE LA FEMME ET LE POLITIQUEMENT CORRECT : LES
AMBIVALENCES D'UNE POLITIQUE DU GENRE** ----- 89
BAHIN Lessbet Arnold, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
6. **GESTION DES DÉCHETS MÉDICAUX ET DÉGRADATION DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LES CENTRES DE SANTÉ PUBLICS
URBAINS À YAMOUSSOUKRO (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE)** ---- 105
AYEMOU Anvo Pierre, Université Alassane Ouattara Bouaké (Côte d'Ivoire)
7. **ANALYSE DES COUTS DE PRODUCTION DES SOINS PAR LES CENTRE
SANTE DE REFERENCE : (LE CENTRE SANTE DE REFERENCE DE
KALABANCORO BAMAKO, MALI)** ----- 127
BERTHE Lassina, Université Yambo Ouologuem Bamako, Mali
CAMARA Oumar, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
TRAORE Lamine, Faculté des Sciences Economistes et de Gestion (Mali)

8. **LA VIRTÙ CONTRE LA VERTU : QUAND MACHIAVEL INTERROGE LA JUSTICE SOCIALE COMME FONDEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE.**----- 145
BOTTY Bi Naga Landry, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
9. **CATÉGORISATION SOCIALE ET CONSTRUCTION NATIONALE DANS LE DISCOURS POLITIQUE DE CISSÉ BACONGO** ----- 158
PRAO Bini Kouamé, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire),
KONAN Yao Gatien, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
COULIBALY Lidwine Aminata, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
10. **RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES PRIVEES ET IDENTIFICATION ORGANISATIONNELLE DES SALAIRES : LE CAS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE YOPOUGON A ABIDJAN** ----- 177
AKA Blainson Alain, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
11. **INCIDENCES DE LA GESTION DE LA FORET CLASSÉE DE TIENFALA SUR L'ENVIRONNEMENT AU MALI**----- 195
BOCOUM Moussa Fadiala, Institut de Pédagogie Universitaire (Mali)
12. **TYPOLOGIE DES ENGINS ET DES TECHNIQUES DE PÊCHE DANS LA RÉGION DE LA NAWA (CÔTE D'IVOIRE)**----- 214
YAPO CHILÉ NADÈGE ÉPSE KOUAKO, Université de San Pedro (San Pedro-Côte d'Ivoire)
13. **LA FALACIA DEL ANALISIS TEMATICO: CUANDO EL TEXTO SE VUELVE EXCUSA**----- 236
SEKA Christophe Emmanuel, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
14. **TOPONYMIE DE LA VILLE DE KORHOGO : ENTRE COGNITION, IMAGINAIRE LINGUISTIQUE, DISCOURS RAPPORTÉ ET RÉALITÉ SOCIOHISTORIQUE** ----- 260
DIABY Aïssata, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
15. **STRATÉGIES CATHARTIQUES À TRAVERS LES PRESTATIONS DES MUTUELLES ET GROUPES D'ASSISTANCE EN SITUATION DE DEUIL À BRAZZAVILLE**----- 271
DIAFOUKA Bitsoua Fanely Flore Sandrine Épse Loussakoumounou, Université Marien Ngouabi (Congo)

16. LES FAAFOUË – GOSSAN DE GBÊKÊKRO À KOUASSIBLEKRO, 1865-1900 ----- 291
Dr DJANGO Kouassi Roger, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
Dr KOFFI Kouassi Serge, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
17. L'ÉCRITURE INCLUSIVE COMME VECTEUR DE DÉCONSTRUCTION MORPHOSYNTAXIQUE DU FRANÇAIS : ENJEUX STRUCTURELS, SOCIOLINGUISTIQUES ET POSTURES NORMATIVES ----- 309
DOSSO Tiémoko, Université Félix-Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
DIABY Aïssata, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
KRAMO Kouadio Emile, Institut Pédagogique National de l'enseignement technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)
18. LA MARE DE DJIKADAN À KOUNADOU-MARÉNA : UN PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL MENACÉ PAR LES PRÉDATEURS DE L'ENVIRONNEMENT EN GUINÉE ----- 327
Dr BAMBA Fatoumata, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)
19. L'ONOMASTIQUE DANS LE FILS DE-LA-FEMME-MÂLE : BLA YASSOUA ET AWLIMBA TANKAN, FONDEMENTS D'UN PACTE NARRATIF. ----- 347
Dr KOFFI Céline Omo épouse AHO, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
Dr/MC SANOGO Amidou, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
20. L'APPORT DE LA TRADITION ÉGYPTIENNE DANS LA CONCEPTION DE L'ÉDUCATION PLATONICIENNE : UN REJET DE LA MODERNITÉ ? ----- 367
BROU Nanou Pierre, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
21. THE REALISTIC DEPICTION OF WAR IN *THE RED BADGE OF COURAGE* BY STEPHEN CRANE, *ALL QUIET ON THE WESTERN FRONT* BY ERICH MARIA REMARQUE AND *A RUMOR OF WAR* BY PHILIP CAPUTO ----- 386
Dr. MBODJI Papa Ibrahima, Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

22. LE TISSAGE BAULÉ, UN SAVOIR-FAIRE ANCESTRAL ENTRE
TRADITION ET MODERNITÉ ----- 406
YAO Élisabeth, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
DJAMALA Kouadio Alexandre, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
23. LE FONCTIONNEMENT STYLÉMATIQUE DANS *L'ÉTAT Z'HÉROS OU
LA GUERRE DES GAOUS* DE MAURICE BANDAMAN : ÉVALUATION
STYLISTIQUE D'UNE TRANSGÉNÉRICITÉ ROMANESQUE ----- 429
SILUÉ Gomongo Nargawélé, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ADOU Essi Victoire Anaëlle, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
24. L'INFLUENCE DES POLITIQUES DE QUALITE DE VIE ET CONDITIONS
DE TRAVAIL SUR LA SATISFACTION : CAS DE MACHINE BRIQUE
(TOGO)----- 448
GBANDEY Sadjì N'Gbansohfi, Université de Lomé (Togo)
SOSOE Kodjo, Université de Lomé (Togo)
25. LA GREVE AU LYCEE MODERNE D'ODIENNE EN 1984 : REVELATEUR
DE TENSIONS SOCIALES DANS UNE COTE D'IVOIRE EN CRISE ----- 466
GUEU Paul, enseignant-chercheur, Université Alassane Ouattara (Côte
d'Ivoire)
TRAORÉ Siaka, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
26. ÉCOCRITIQUE ET ONOMASTIQUE : LES NOMS DES MANDÉS DU
NORD ET RELATIONS CULTURELLES À LA NATURE ----- 488
KROUWA Jean de Dieu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
YAO Kounandy Joseph, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
27. LE DISPOSITIF HYBRIDE À L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ : PROCESSUS
D'INTÉGRATION TECHNOPÉDAGOGIQUE ET TRANSFORMATION DES
PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ----- 503
KABRAITCHUKA Ditorga Essotolom, Université de Lomé (Togo)
KOUAWO Candide Achille Ayayi, Université de Lomé (Togo)
28. DE LA CHANSON POPULAIRE SENEGALAISE : STRATEGIES CONTRE-
DISCURSIVES FEMINISTES.----- 522
KANE Nafissatou, Université Gaston Berger de St-Louis (Sénégal)
SY Kalidou Seydou, Université Gaston Berger de St-Louis (Sénégal)

- 29. DETERMINANTS LIES AUX PRATIQUES D’ALIMENTATION DES ENFANTS DANS LE CERCLE DE YOROSSO (REGION DE SIKASSO, AU MALI)----- 545**
BERTHE Kassoum,ED DESSLA (Mali)
KEITA Amara, Université de Labé (Guinée)
Docteur BERTHE Lassina, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali)
- 30. POUVOIR, VIOLENCE ET COHÉSION SOCIALE EN AFRIQUE CONTEMPORAINE : QUELLE ARTICULATION AU REGARD DE LA PENSÉE MACHIAVÉLIENNE ?----- 561**
KOFFI Brou Dieudonné, Institut National Supérieur des Arts et de l’Action Culturelle (INSAAC) (Côte d’Ivoire)
DADI CHIDI Abderaman, Université de Sahara de Faya (Tchad)
- 31. SUJET : CHEIKH ANTA DIOP ET LA RECONVERSION DU REGARD EN AFRIQUE ----- 579**
KONÉ Moussa, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)
SILUÉ Laragnon, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)
- 32. LA GESTION DES DONNÉES ACADÉMIQUES DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES DU TOGO : DÉFIS ORGANISATIONNELS ET PERSPECTIVES POUR UN SYSTÈME D’INFORMATION INTÉGRÉ ---- 597**
KPADONOU Kossi Paulin, Université de Lomé (Togo)
Dr SONHAYE Kondi Napo, Université de Lomé (Togo)
- 33. FREINS AU DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L’UTÉRUS EN CÔTE D’IVOIRE CHEZ LA JEUNE FEMME EN MILIEU UNIVERSITAIRE : CAS DES ÉTUDIANTES DE LICENCE 3 ET MASTER 1 DE L’INSAAC. ----- 625**
KOUAME Akissi Marie-Noëlle, Institut National Supérieur des Arts et de l’Action Culturelle (Côte d’Ivoire)
- 34. POÉSIE ET CINÉMA CHEZ J. PRÉVERT : SIMPLICITÉ, SINGULARITÉ ET PROCÉDÉS CINÉMATOGRAPHIQUES DANS L’ÉCRITURE POÉTIQUE ----- 642**
KOUAMÉ Kouadio Judicaël, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)
KOUADIO N’Guessan Antoine, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)

35. ESTANCAMIENTO Y DESMORONAMIENTO EN *HISTORIA DE UNA ESCALERA* DE ANTONIO BUERO VALLEJO ----- 661
KOUASSI Kouassi Mathieu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
SIGNO Abenan Christine, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
N'GUESSAN Aya Martine, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
36. L'AUTONOMISATION DES FEMMES A L'EPREUVE DES RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE DANS LES COMMUNAUTES CACAOYERES A GRAND ZATTRY (COTE D'IVOIRE) ----- 676
DIABY Maimouna, Université Jean Lorougnon Guédéde Daloa (Cote d'Ivoire)
BLA Ypodé Guéaybomin Emmanuel, Université Polytechnique de San Pedro (Cote d'Ivoire)
37. ART ET RÉVOLTE CHEZ ALBERT CAMUS : L'ART COMME REFUS ET CONSENTEMENT ----- 697
SILUÉ Laragnon, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)
38. EXTRACURRICULAR ENGLISH CLUB PRACTICES AND ENGLISH FOR SPECIFIC PURPOSES LEARNING: AN EMPIRICAL STUDY AT THE UNIVERSITY OF PARAKOU ----- 709
HOUNNOU Azoua Mathias, University of Parakou (Bénin)
ADJOHA Bienvenu, University of Abomey-Calavi (Bénin)
YOKOSSI Daniel, University of Abomey-Calavi (Bénin)
KODJO SONOU Théophile Gbègninou, University of Abomey-Calavi (Bénin)
39. EXPÉRIENCE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE D'UNE MÈRE CONFRONTÉE AUX HOSPITALISATIONS REPETÉES DE SON ENFANT ATTEINT DE DRÉPANOCYTOSE : ÉTUDE QUALITATIVE DE CAS. --- 724
MOUALOU NZIGOU Carelle Ariana épouse MAVIOKA, Université OMAR BONGO (Gabon)
40. LE CONTRAT SOCIAL CHEZ LOCKE : PRINCIPE NORMATIF D'UN ÉTAT DE DROIT ----- 744
N'GUESSAN Ikpé Guy-Serge Alain, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)
KOUASSI N'goh Thomas, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)

41. **DES SAO-KOTOKO AUX SAO-DESCENDANTS : LES POSSIBILITÉS D'UNE OUVERTURE AUX AUTRES ----- 758**
GUEDALLA Oumar, Université de Maroua (Cameroun)
42. **VERS UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE : PROPOSITIONS ISSUES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES ACTEURS OPERATIONNELS.----- 773**
TOLNO Niouma, PhD, Université Général Lansana Conté (Guinée)
BARRY Oumar, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
KAMANO Pascal, Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation de Guinée, ISSEG/Lambanyi (Guinée)
43. **RESILIENCIA MAYA FRENTE AL EMPEÑO INQUISITORIAL. RELECTURA DE *MEMORIA DEL FUEGO*. LOS NACIMIENTOS DE EDUARDO GALEANO ----- 790**
SAKOUM Bonzallé Hervé, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)
44. **DENOTATION, CONNOTATION ET PRODUCTION DU SENS DANS THE RIVER BETWEEN DE NGUGI WA THIONG'O: UNE ANALYSE SEMIOTIQUE DES SIGNES CULTURELS ET RELIGIEUX ----- 804**
SANGARE Siaka, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
45. **AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DECLARÉE DES VENDEURS DE FRIPERIE À BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE) : PROFILS ET FACTEURS ASSOCIÉS ----- 823**
SERI-YAPI Zohonon Sylvie Céline, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
GUEU Gogbeu Gaston, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
46. **CARTOGRAPHIE DE LA DISTRIBUTION SPATIALE DES RISQUES NATURELS ET DES MÉNAGES AFFECTÉS DANS LES CENTRES URBAINS DE KORHOGO, SINÉMATIALI ET M'BENGUÉ (NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE) ----- 843**
SORO Seydou Kadodjomon, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
TRAORE N'Gambêh Lanzéni, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)

47. DE LA POLITIQUE À L'ACTION : COHÉRENCE STRATÉGIQUE ET DÉFIS D'OPÉRATIONNALISATION DE LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF AU TOGO----- 863
SOULE Abdoul-Bassitou, Université de Lomé (Togo)
KOUAWO Candide Achille Ayayi, Université de Lomé (Togo)
48. RÉALISME ET IDÉOLOGIE DANS *L'APPEL DES ARÈNES* D'AMINATA SOW FALL : UNE ANALYSE SÉMIOLOGIQUE DES PERSONNAGES ET DES ESPACES ----- 883
ROUDÉ Taïgba Guillaume, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire) Côte d'Ivoire)
49. DE L'ÉMOTION À L'ACTION : L'ART COMME MOTEUR DU VÉCU HUMAIN ----- 900
THIAM Aboubekr, Université Numérique Cheikh Hamidou Kane (Sénégal)
DIATTA Abdou Simbandy, Musée des Civilisations Noires (Sénégal)
50. LES REPRESENTATIONS SOCIALES DU TOURISME ET DE SES METIERS DANS LE GRAND LOME ET LA REGION MARITIME AU TOGO ----- 920
TOKPA Komlan, IRES-RDEC (Togo)
NAPO Gbati, Université de Lomé (Togo)
51. ECRITURE DE *LE FILS-DE-LA-FEMME-MÂLE* DE MAURICE BANDAMAN : ENTRE LITTÉRATURE ORALE, ESTHÉTIQUES BAROQUE ET POSTMODERNE----- 944
TOTI Bawa, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
52. LE PROFESSEUR HUGUES MOUCKAGA : HERITAGE TRANSDISCIPLINAIRE DE L'ANTIQUITE ROMAINE A L'ANTIQUITE EGYPTIENNE A L'UNIVERSITE MARIEN NGOUABI ----- 963
YOKA ELONGO Vianney Jean Wolfgon, Université Marien Ngouabi (Cameroun)
MAKOKI Hugues Gildas, Université Marien Ngouabi (Cameroun)
YEKA-YEKA OKONDZA Guytal, Université Marien Ngouabi (Cameroun)

- 53. CULTURE RAP BURKINABÈ ET LA NÉGRITUDE : APPROCHE
COMPARÉE DE DEUX EXPRESSIONS POÉTIQUES DE L'IDENTITÉ
NOIRE ----- 981**
GARBA Wendmy Désiré, Université virtuelle du Burkina Faso
YAGO Gérard , Université virtuelle du Burkina Faso
- 54. LES ANTHROPONYMES BRON : UNE LITTÉRATURE
D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DE LA NATURE ----- 1004**
FANNY Yacouba, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
- 55. DIFFICILE ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, MARGINALISATION
DANS LA CACAOCULTURE ET RÉSILIENCE FÉMININE DANS LE
DÉPARTEMENT DE BIANKOUMA (OUEST IVOIRIEN) ----- 1020**
YEO Nogodji Jean, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
DRO Gué Dieudonné, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
SOUMAHORO Manlé, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
- 56. MUTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE NON MARCHANDE EN
MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE MARCHANDE, UN ENJEU SOCIO-
ECONOMIQUE POUR LES PAYSANS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE
TAFIRÉ (CENTRE-NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE).----- 1041**
YEO Watagaman Paul, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
- 57. GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES CACAOYÈRES DE
BARRY – CALLEBAUT DANS LE ZONE DE SINFRA (CENTRE OUEST DE
LA COTE D'IVOIRE)----- 1060**
ZOMBO Jean Philippe, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ASSEMIAN Bossoma Ange Chrystelle, Université Félix Houphouët Boigny
(Côte d'Ivoire)
- 58. ÉDUCATION THÉÂTRALE DANS LES LYCEES ET COLLEGES ET
CHANGEMENT D'APPROCHES ÉDUCATIVES POUR UNE ÉLITE
IVOIRIENNE RESPONSABLE----- 1075**
MABA Tagbo Victor, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
Culturelle (Côte d'Ivoire)

LES DROITS DE LA FEMME ET LE POLITIQUEMENT CORRECT : LES AMBIVALENCES D'UNE POLITIQUE DU GENRE

BAHIN Lessbet Arnold
Université Alassane Ouattara
arnoldbahin@yahoo.fr

Résumé : Les États et les organisations internationales encouragent de plus en plus l'implication des femmes dans la gestion politique, pour répondre à une exclusion historique héritée d'une lecture patriarcale de la citoyenneté. Quotas, discrimination positive et épuration du langage, que l'on regroupe sous l'expression « politiquement correct », composent cette politique du genre. Cette proposition soutient que cette politique est ambivalente : elle restaure les droits de la femme, mais elle fragilise l'égalité des citoyens et le principe du mérite, puisqu'une discrimination reste une discrimination, même qualifiée de « positive ». Elle propose donc de la repenser : substituer l'incitation à la contrainte, limiter les dispositifs dans le temps et agir sur les causes structurelles des inégalités.

Mots clés : Droits de la Femme, Droits de l'Homme, Éthique, Genre, Politiquement Correct.

Abstract: Governments and international organizations are increasingly encouraging women's participation in political leadership to address a historical exclusion rooted in a patriarchal interpretation of citizenship. Quotas, affirmative action, and language reform, collectively referred to as "political correctness", make up this gender policy. This proposal argues that this policy is ambivalent: while it restores women's rights, it undermines equality among citizens and the principle of merit, since discrimination remains discrimination, even when labeled "affirmative." It therefore proposes rethinking the policy: replacing coercion with incentives, limiting the duration of such measures, and addressing the structural causes of inequality.

Keywords: Ethics, Gender, Human Rights, Political Correctness, Women's Rights.

Introduction

Notre époque est marquée par une volonté accrue de faire la promotion des droits de l'homme, avec un point d'honneur, en ces dernières années, aux droits de la femme. La mise à l'écart, à un moment donné, de la femme dans le processus politique et social a amené les Organisations Internationales à renforcer la substance

juridique de la femme. Alors qu'a priori, les textes des droits de l'homme sont promulgués pour les deux sexes, il était constaté un écart entre les deux sexes dans la jouissance de leurs droits civils et politiques. La femme était plus qualifiée pour les tâches domaniales et l'homme pour la vie politique et administrative ; la femme pour donner vie et éduquer l'enfant, l'homme pour diriger les affaires politiques et sociales. Tout ceci avec pour fondement de prétendues prédispositions naturelles à le faire. « Partout et tout au long de leur vie, des femmes continuent d'être régulièrement victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, et la réalisation de ces droits n'a pas toujours été une priorité. » Ramarde Nedoumbaïel (2024, p. 373). Aujourd'hui, un État de droit a aussi pour critère d'évaluation la prise en compte de la femme dans le processus de fonctionnement de l'État. Des textes sont adoptés pour renforcer les droits de la femme et une politique du genre qui implique une discrimination "positive". Pour (re)donner un rôle crucial à jouer à la femme dans la sphère sociopolitique, l'adoption d'une politique du genre est devenue une exigence. Et pour cause, les femmes sont les moins scolarisées, elles ont moins de chance de finir leurs cursus scolaires, 'la pauvreté conserve sa physionomie féminine' Evanne Hunter (2024, p. 1), elles ne sont pas assez présentes dans les instances de décision. Cependant, cette politique dans son application qui se rapproche du concept de 'politiquement correct' renferme des écueils. Alors, le politiquement correct peut-il permettre de remettre les femmes dans leurs droits ? La 'discrimination positive', telle qu'appliquée avec le politiquement correct, pourrait-elle faciliter la participation socio-politique effective de la femme ? Toutefois, l'enfer étant pavé de bonnes intentions, cette discrimination positive ne nie-t-elle pas d'autres principes démocratiques, d'autres droits de l'homme ? Ne favorise-t-on pas ici ce qu'on est censé combattre ? Nous partons de l'hypothèse générale que la politique du genre, appliquée sous la forme du politiquement correct, est ambivalente : elle restaure les droits de la femme, mais elle compromet les principes démocratiques d'égalité et de mérite, sauf si on la repense. Deux hypothèses spécifiques en découlent. La première est que les quotas et les normes internationales (CEDEF, Beijing, loi ivoirienne de 2019) favorisent la reconnaissance et la participation politique effective de la femme.

La seconde est que la discrimination positive, en réparant l'inégalité subie par les femmes, crée à son tour une inégalité de traitement qui remet en cause le principe démocratique d'égalité des citoyens.

Avec les méthodes historique, sociocritique et critique, nous pourrions (I) montrer comment ce politiquement correct pourrait favoriser un changement du statut de la femme, (II) faire ressortir les écueils qu'il pourrait engendrer et (III) donner des pistes de solutions.

1. Tableau synoptique des droits de la femme

Historiquement, les textes de droits de l'homme incluent la femme. En réalité, l'« homme » des droits de l'homme ne se confond ni avec le mâle ni avec le garçon ; il englobe le féminin comme le masculin. La preuve en est que, pour ne désigner que le garçon, l'on eût employé « vir », dont dérivent « virilité » et « viril ». En effet, « en latin on distinguait homo (membre de l'espèce humaine donc homme ou femme) et vir (l'être humain masculin). Cette distinction n'existe pas en français, où nous utilisons le substantif « homme » pour désigner les deux, le membre de l'espèce et le mâle. » (G. Haarscher, 2018, p. 11).

Il n'en demeure pas moins que le statut politico-social de la femme, au regard de ces mêmes droits, reste ambigu. Dans l'Égypte pharaonique, les femmes jouissaient d'un statut juridique comparativement plus favorable : elles pouvaient posséder des biens, ester en justice et hériter de biens, même si cette relative égalité de droit demeurait circonscrite, dans les faits, par des pouvoirs patriarcaux. Selon l'égyptologue Attia Wahby :

de tous les peuples de l'Antiquité, le peuple de l'Égypte est le seul qui ait reconnu d'une manière si large le droit de la femme : aucun autre n'a fait de l'épouse l'égal de son mari. (...) Les monuments et les papyrus démontrent abondamment que la transmission héréditaire chez les rois et les nobles égyptiens avait lieu suivant les coutumes de succession de ligne féminine. (A. Wahby, 1903, pp. 57-59).

Cette singularité égyptienne s'inscrit ainsi dans une logique institutionnelle cohérente, où la ligne féminine, loin d'être une simple survivance symbolique, constituait le fondement même de la légitimité dynastique, le pharaon tenant souvent son droit au trône de son lien avec une héritière royale plutôt que de sa seule filiation paternelle.

Dans le Livre V de *La République*, Platon fait dire à Socrate que la seule différence de nature démontrable entre l'homme et la femme réside dans leur fonction reproductive : « le genre féminin enfante, alors que le genre masculin féconde. » (Platon, 2016, 454e). Et cette seule différence physiologique ne saurait à elle seule justifier une répartition différenciée des fonctions politiques, puisque les dons naturels ont été répartis de manière semblable dans les deux sexes. De ce fait, à moins d'établir qu'il existe un art ou une fonction relevant de l'administration de la cité pour lequel la nature féminine et la nature masculine diffèrent spécifiquement, peuvent exercer les mêmes fonctions. « La femme participe naturellement à toutes les occupations, l'homme de son côté participe à toutes également. » (Platon, 2016, 455d).

Contrairement à Platon, Aristote considérait l'homme comme naturellement plus accompli que la femme ; pour lui, la femme a un développement inachevé comparé à l'homme. De ce fait, elle lui est inférieure et n'a pas droit au bonheur. Pour contextualiser, la seule vertu de la femme dans la Grèce antique était sa capacité à gérer le foyer, le ménage et celle de l'homme était de bien administrer la cité. Il écrit : « De plus, les animaux se divisent en mâles et femelles. Le mâle est plus parfait, il commande. La femelle est moins accomplie, elle obéit. Cette loi de nature s'applique aussi à l'homme. » (Aristote, 1995, p. 7).

Cette hiérarchie n'est pas une remarque incidente : Aristote fait de l'autorité de l'homme sur la femme un rapport naturel comparable à celui du maître sur l'esclave ou de l'adulte sur l'enfant, la faculté délibérative de la femme y étant considérée comme « sans autorité », non pas absente, mais privée de force de décision. Elle peut délibérer intérieurement, mais sa délibération ne fait pas loi, elle

n'a pas voix décisionnaire. C'est le fondement technique de son exclusion de l'assemblée et du gouvernement de la cité. Elle n'a alors aucun droit civil et politique : « Le mâle doit commander à la femelle ; c'est un ordre naturel qui ne doit point être interverti. » (Aristote, 1995, p. 13).

C'est cette lecture patriarcale de la citoyenneté qui appellera, deux millénaires plus tard, une contestation frontale : celle d'Olympe de Gouges. C'est de cet héritage, revendiqué deux siècles plus tard, que se réclame le politiquement correct contemporain. À mesure que l'histoire s'écrivait, les théories contractualistes du XVIIIe siècle furent rétrospectivement qualifiées de patriarcales, le contrat social n'étant, au fond, qu'un contrat sexuel, pour reprendre l'expression de Carole Pateman. Les figures du Léviathan, du Prince, du Roi ou du Chef en sont autant d'indices. Locke lui-même, penseur majeur de ce temps, excluait la femme de la sphère des droits civils et politiques en considérant que « le droit de gouverner et de décider soit placé quelque part, ce droit est naturellement le partage du mari, la nature le lui donne comme au plus capable et au plus fort. » (J. Locke, 1999, p. 57). Et, par une ironie de l'histoire, c'est en ce même siècle des Lumières que fut édictée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

2. Le politiquement correct comme bouée pour la femme et ses droits

L'exclusion de la femme, dans ses dimensions sociale, politique, culturelle, civile et juridique, était si profondément ancrée que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ne fut perçue par Olympe de Gouges que comme la consécration d'un contrat réservé aux seuls mâles. Elle rédigea, en réaction, la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Le chemin qui mena à la reconnaissance de la femme comme sujet de droit fut sinueux et semé d'embûches, ainsi qu'en témoigne le sort funeste réservé à Olympe de Gouges, qui périt sous la lame de la guillotine. Du droit de suffrage au droit à l'instruction, en passant par le droit successoral, la femme se voyait privée de toute reconnaissance juridique. Alors que, « la femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits » (O. de Gouges, 2021, p. 12). À l'orée des années 2000, cet article de sa déclaration a eu un écho

favorable au fil des sommets et conventions internationales organisées pour régulariser le statut politico-social de la femme. En effet, dès 1979, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) pose la première norme internationale contraignante en la matière. En 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Protocole de Maputo, les OMD et plus récemment les ODD, en leur objectif 5, sont autant de textes qui ont été adoptés par les États afin de reconsidérer la situation de la femme. Ce coup de pouce fait à la femme pour rattraper le temps perdu est ce que les américains ont appelé le "Politiquement correct". Ce concept désigne un procédé politique qui vise à :

- 1- « Avantager un groupe de personnes lésées par le passé ou l'étant encore actuellement du fait de son appartenance ethnique ou de son "sexe" » (M. Boëton, 2003, p. 175). Concrètement, cette politique permet et met en œuvre des inégalités de traitement favorables à certaines catégories « défavorisées ». (Discrimination positive)
- 2- Débarrasser le langage de toutes les expressions, préjugés stigmatisants et sexistes. (B. Fracchiolla, 2023, p. 283)

Ce premier volet du politiquement correct recouvre ce que les Anglo-Saxons appellent l'*affirmative action*, c'est-à-dire « un ensemble de mesures qui octroient un traitement préférentiel, pour la répartition de certaines ressources rares, aux membres de groupes ayant subi dans le passé un régime juridique discriminatoire ». (D. Sabbagh, 2017, p. 113). Ce concept naît aux États-Unis dans les années 60, sous la direction des organes de l'Exécutif qui imposent aux administrations et à leurs cocontractants de prendre des mesures actives et non plus seulement de s'abstenir de discriminer en faveur des minorités raciales, avant que le critère du sexe n'y soit étendu. Pour revenir à la situation de la femme et de ses droits, puisque c'est de cela qu'il s'agit, une certaine empathie a fait florès et la politique du genre est devenue une exigence, elle est devenue un standard international. Désormais, un quota est requis pour la gent féminine afin d'assurer sa représentativité. Pour être politiquement correcte, "genrer" est une nécessité, c'est devenu « un langage privilégié de la

modernité démocratique » (Fassin, 2008). À cet effet, la Côte d'Ivoire a adopté la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues, qui impose un quota minimum de 30% de femmes sur les listes de candidats aux élections législatives, sénatoriales et locales, exige une alternance des sexes sur ces listes, et accorde un financement public supplémentaire aux partis dont les listes atteignent 50% de femmes. Avant l'adoption de cette loi, la Côte d'Ivoire comptait 12% de femmes au Sénat et 9% à l'Assemblée nationale.

Quant aux expressions en rapport avec les préjugés sexistes et stigmatisants, il y a eu plusieurs réformes. La femme ne doit plus être le sexe faible et ne doit pas avoir un rôle prédisposé à jouer dans la société. La CEDEF en son article 10 alinéa c stipule qu'il faut éliminer toutes conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme. Et même les titres et grades sont désormais genrés : Professeure, Docteure, Madame la Ministre, autrice et bien d'autres. Alors, les préjugés de la femme faite pour gérer l'*oecos*, incapable d'avoir des responsabilités civiles et politiques du fait de son infériorité congénitale sont un vieux passé. On refuse de plus en plus de désigner les deux sexes par les termes génériques qui se rapportent à "homme". On peut citer à titre d'exemple le cas du Confiteor, prière pénitentielle de la liturgie catholique. Dans son ancienne traduction française, celle-ci s'adressait à l'assemblée par le seul terme « frères ». Avec l'entrée en vigueur, le 28 novembre 2021, de la nouvelle traduction française du Missel romain, cette formule a été remplacée par « frères et sœurs », afin de refléter explicitement la présence des femmes dans l'assemblée. Même s'il ne s'agit pas d'une démarche d'écriture inclusive au sens militant du terme, c'est un fait majeur dans la prise en compte de la présence de la femme dans l'assemblée.

Depuis 2010, il existe même une agence de l'ONU entièrement dédiée aux femmes, sans compter les ministères qui leur sont consacrés dans plusieurs pays. Autant de mesures concrètes pour réparer les injustices subies par les femmes, hier comme aujourd'hui. Mieux encore : le respect de l'égalité entre les sexes est désormais l'un des critères pour juger si un État est bien gouverné.

Ainsi entendu, le politiquement correct paraît difficilement contestable dans son intention. Reste à savoir si les moyens qu'il mobilise (quotas, incitations, purification du langage) ne finissent pas par entrer en tension avec les principes mêmes au nom desquels ils sont déployés.

3. Politiquement correct ou politiquement compromettant

La démarche visant à renforcer les droits de la femme n'est cependant pas exempte de vices. En effet, le sexe féminin ne désigne pas une catégorie, il se retrouve elle-même dans toutes les catégories. Le politiquement correct s'était appliqué aux Noirs aux États-Unis, aux Dalit en Inde, ce qui revient à dire que les femmes dans ces catégories bénéficient de cette politique. D'ailleurs, en parlant de discrimination, l'article 1 de la CEDEF énonce que :

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. (CEDEF, 1979, p.2).

Comprendre la discrimination envers les femmes n'empêche pas de voir qu'il existe aussi une discrimination dite "positive". Le texte veut corriger une injustice faite aux femmes, ce que nous comprenons, mais il existe une autre en faveur des femmes. Même en saisissant bien l'esprit de ce texte, une question demeure : une discrimination peut-elle vraiment être "positive" ? Autrement dit, en la justifiant pour les femmes, ne la nie-t-on pas pour d'autres, des hommes pourtant innocents de toute faute ? Cette discrimination positive remet en cause l'égalité et l'idée même du citoyen abstrait : un citoyen ne devrait jamais être défini par son sexe, sa culture, sa religion ou son origine sociale. La plupart des Constitutions posent le citoyen comme un individu neutre, l'appréhender à partir d'un quelconque critère reviendrait paradoxalement à le vider de sa substance juridique. Imposer un quota de femmes reviendrait à leur donner des postes uniquement parce qu'elles sont des femmes, sans

toujours tenir compte de leurs compétences réelles. Cela provoquerait l'appauvrissement de l'élite représentative, mais aussi un manque de reconnaissance de la part des personnes qu'elles représentent. Et même si elles sont compétentes, le simple fait d'avoir été choisies sur ce critère reste une forme de discrimination. Pour Sabbagh :

dans la mesure où une politique de traitement préférentiel suppose d'admettre que les récipiendaires de la « préférence » octroyée ne seraient pas en mesure d'accéder à certaines positions en son absence, ne risquerait-on pas d'alimenter ainsi le soupçon de leur incompétence - alors même que ce soupçon constituait justement l'une des raisons de sa mise en œuvre ? (D. Sabbagh, 2017, p. 114)

D'où ces questions de Brighth Gbadi :

La cause des femmes va-t-elle s'améliorer avec l'arrivée de plus de femme en politique ? Les politiciennes vont-elles défendre en priorité la cause des femmes ? En d'autres termes, 'les femmes vont-elles changer la politique ou est-ce la politique qui va les changer ? ' Les femmes dans les parlements, généralement issues des couches aisées de la population, peuvent-elles représenter les femmes d'autres horizons ? Y a-t-il vraiment une uniformité des femmes et de leurs besoins ? Les femmes présentes à l'Assemblée Nationale arrivent-elles à développer leur leadership. (B. Gbadi, 2018, p. 22)

L'écho de ces questions nous pousse à penser que cette *affirmative action* faite pour les femmes ne résout pas tout, et là encore nous voulons être politiquement correct. En effet, les femmes en politique feront ou font de la politique, elles ne changent pas ou ne changeront pas, elles-mêmes, ni le jeu politique. Pour accéder aux postes politiques et s'y maintenir, elles se conforment aux codes et aux rapports de force préexistants du champ politique, qui est déjà largement façonné par et pour les hommes. Nous sommes face à ce que « Mariette Sineau appelle les conduites d'échec et de surcompensation des complexes d'infériorité, l'éternelle administration de la preuve et la sur-adhésion aux normes masculines soit par l'identification aux hommes, soit par l'identification à l'image traditionnelle de la femme. » (C. Andrew, 1988, p. 152). En outre, il est démontré que l'accès à un mandat électif suppose la détention

de ressources financières, sociales, culturelles et même intellectuelles. Mariette Sineau se demandait d'ailleurs, les femmes, :

Ont-elles cédé, elles aussi, à la pratique, courante, du cursus inversé – invention de la Cinquième – consistant à commencer une carrière politique par le haut du système (cabinet ministériel, fonctions ministérielles...) avant de solliciter le suffrage des électeurs ? Ou bien ont-elles privilégié les trajectoires plus traditionnelles : militantisme de parti, fonctions électives (dans la ville, le département, la région), conférant au notable l'assise territoriale propre au démarrage d'une solide carrière nationale ? Comment, par quel type de socialisation, quelle forme d'héritage familial ou culturel, quelles expériences, ont-elles appris le « métier » politique pour devenir, à l'instar des hommes, de vraies professionnelles, détenant tous les savoir-faire du métier ? (M. Sineau, 2011, pp. 17-18).

Le cursus inversé, pour les femmes, dans ce cas, ferait ressortir la désarticulation entre elles et la réalité des femmes rurales, précaires aux revenus intermédiaires. En Côte d'Ivoire, la majorité des femmes élues sont issues de l'appareil partisan (la majorité présidentielle), de l'élite administrative ou économique. Et même, les femmes, si elles suivaient le cursus normal décrit par Mariette Sineau, ne formeraient pas un bloc homogène. Une femme parlementaire éthiopienne, ivoirienne, ougandaise, sénégalaise ou nord-africaine n'a pas les mêmes contraintes sociales, religieuses ou économiques qu'une femme suédoise ; la Suède l'un des pays d'ailleurs à dépasser 40% de femmes sans recourir à des quotas.

Sans jamais nier l'histoire sociale, économique, civile, politique des femmes, cette *affirmative action* à leur égard peut leur enlever leur mérite, comme cela pouvait être le cas des Noirs américains des années 70. Justement parce que

Le fait qu'il soit de notoriété publique que les Noirs aient bénéficié d'un « traitement préférentiel » et n'aient pas été sélectionnés en vertu de leurs seules « qualifications » risque d'altérer la *signification sociale* de leur accès à des positions valorisées, en modifiant les inférences qu'un observateur extérieur peut logiquement être tenté d'établir à cet égard. En termes plus concrets, à un jugement comme « Il est diplômé de Harvard : ce doit être un brillant sujet » tendrait à se substituer : « C'est un Noir diplômé de Harvard : il ne serait peut-être pas là où il est sans l'*affirmative action*. » (D. Sabbagh, 2017, pp. 114-115).

Le danger n'est pas seulement à ce niveau, cette discrimination positive a d'autres effets pervers dans la mesure où il faudra à un moment contenter chaque catégorie qui se considère comme marginalisée, peu représentée. Les personnes en situation de handicap exclues des dispositifs de quota alors qu'elles cumulent plusieurs facteurs de discrimination¹ ; Les personnes en situation de handicap exclues des dispositifs de quota alors qu'elles cumulent plusieurs facteurs de discrimination ; les minorités ethniques ou religieuses ; les jeunes sous-représentés dans les instances de décisions malgré leur poids démographique. Les jeunes, pour parler d'eux, pourraient bien revendiquer *l'affirmative action* à leur égard. En effet, alors que la moitié de la population mondiale a moins de 32 ans (Worldometer, 2026), ils ne représentent que 2,6% des parlementaires du monde (Rapport Union Interparlementaire, 2021, p. 13). Et le tableau est encore moins reluisant pour l'Afrique subsaharienne qui affiche un pourcentage famélique de 1,82% (Rapport Union Interparlementaire, 2021, p. 16). Qui plus est, ce continent a l'une des classes dirigeantes les plus âgées.

Alors, chacune de ces catégories estimant devoir bénéficier, à son tour, d'un "correcteur" à son propre avantage, cela engendrera une prolifération de statuts dérogatoires que le législateur aura du mal à arbitrer. C'est tout le sens de cette pensée de Guy Haarscher :

Ce qui par contre semble éminemment dangereux et engendre à coup sûr des effets pervers, c'est la multiplication désordonnée et sauvage de telles actions, chaque groupe revendiquant pour lui-même, dans les situations les plus diverses, des avantages particuliers, des "correcteurs" à son état défavorisé. (G. Haarscher, 2015, p. 102).

Au nom de la démocratie, chacun estime devoir être présent, voire représenté, considère, le cas échéant, qu'un correcteur doit être actionné pour lui. La discrimination, quelle que soit l'épithète qu'on lui donne, reste une discrimination. Tant que ces correcteurs existeront ou seront créés, tant qu'un groupe, au nom d'une

¹ Il existe toutefois des dispositifs de quota d'emploi pour en situation de handicap dans certains pays comme la France, le Japon, l'Allemagne.

injustice historique, fera peser le tribut de cette ‘‘réparation’’ sur des individus qui n’en sont pas personnellement responsables, les plus méritants seront lésés, d’une manière ou d’une autre. Peut-on faire porter à un individu la dette d’un groupe auquel il n’a jamais appartenu que par la couleur de sa peau ou son sexe ? Paulin Hounsounon-Tolin a raison de dire, à propos de la discrimination positive, « Que celle-ci soit jugée par les uns de positive et par les autres de négative, ne change rien à l’affaire, à la réalité. C’est de l’inégalité et rien d’autre. » (P. Hounsounon-Tolin, 2016, p. 91). La discrimination positive annule ainsi le principe d’égalité et le caractère abstrait de tout citoyen. Elle substitue ainsi une logique de justice réparatrice, fondée sur l’appartenance catégorielle, à une logique de justice distributive fondée sur le mérite individuel et c’est précisément cette substitution que Haarscher juge périlleuse dès lors qu’elle se généralise sans limite.

Quant à la purification du langage, elle procède d’un paradoxe symétrique : en imposant de nommer systématiquement le sexe du sujet (Professeure, Docteure, Madame la Ministre, autrice), elle vient accentuer et rappeler, à chaque énonciation, la différence entre l’homme et la femme, là où l’universalisme du droit voudrait précisément l’effacer. Le geste qui prétend neutraliser le langage du sexisme finit ainsi par re-sexualiser en permanence le langage lui-même : on ne sort du sexisme des mots qu’en y faisant, sans cesse, référence. Des chercheuses comme Eliane Viennot ont mené cette lutte. Le langage a été ‘‘homminisé’’, masculinisé pour invisibiliser la femme, selon elle, il faut en (res)sortir. Et d’ailleurs, en s’imposant de rappeler le sexe du sujet, en s’imposant de le sexualiser, on ne neutralise toujours pas le genre : la différence sexuelle est réinscrite à chaque énonciation. Comme l’a montré Guy Haarscher, le terme homme est générique ; vouloir préciser, voire essentialiser toutes les personnes, serait aussi futile que des bagues pour un lépreux.

4. Dépasser le dilemme du politiquement correct

« L’un des principes fondamentaux de la démocratie est que les systèmes politiques doivent refléter la société dans son ensemble et représenter les aspirations et l’intérêt de tous les citoyens. » (Rapport Union Interparlementaire, 2021, p. 6).

Aussi vraie soit cette affirmation qui invite la démocratie à être le miroir de la société, elle n'en demeure pas moins l'un des risques "des correcteurs pour tous". Pour pasticher Goethe, quiconque veut accomplir de grandes choses doit se limiter, le constat de l'ambivalence de la politique du genre n'invite pas à l'abandonner, mais à en repenser les modalités.

Il faut substituer, chaque fois que possible, l'incitation à la contrainte. Le cas de l'État ivoirien est instructif et peut servir de cas d'école : la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 ne se contente pas d'imposer un quota de 30 %, elle accorde un financement public supplémentaire aux partis dont les listes atteignent 50 % de femmes. Le procédé change ainsi de nature : il ne prive personne d'un droit, il récompense un effort, déplaçant la politique du genre du registre de la discrimination vers celui de l'incitation, moins exposé à la critique de l'« *innocent white male* ».

En outre, les mesures d'incitation ne peuvent pas être éternelles, elles doivent être temporaires. Une discrimination positive qui s'installe durablement cesse d'être un correcteur pour devenir un statut ; elle doit au contraire comporter, dès son adoption, une clause de réexamen ou d'extinction liée à des objectifs mesurables. Une jurisprudence nous conforte sur cette idée : Bakke (1978) et Grutter v Bollinger. Dans l'arrêt Regents of University of California v Bakke, une disposition avait été prise pour accorder des places en première année « aux membres de certaines minorités ethno-raciales (Noirs, Chicanos, Asiatiques et Amérindiens). » (D. Sabbagh, 2017, p.117). En 2003, l'arrêt Grutter « stipulait également que le recours à l'origine ethnique devait cesser à un moment donné. » (S. Frederick, 2023). Cette exigence est transposable, *mutatis mutandis*, aux quotas de genre.

Enfin, il ne faut pas laisser le politiquement correct se substituer à la transformation des causes structurelles de l'inégalité (accès à l'éducation, autonomie économique) qui conditionnent, en amont, la capacité des femmes à occuper la place que la loi leur ouvre en l'espèce. Un quota parlementaire sans politique éducative ni protection sociale ne fait que déplacer la fracture sans la résorber. C'est à cette

condition que le politiquement correct cesse d'être un simple habillage discursif pour devenir un véritable levier de justice.

Conclusion

« Si nous ne voulons pas, aujourd'hui, répéter les mêmes erreurs historiques, il nous faut nous montrer d'emblée attentifs aux dangers du 'politiquement correct' » affirme Guy Haarscher (1997, p.17). Le politiquement correct a permis de redonner une place importante à la femme, lui faire changer son statut social et politique. La politique du genre imposée aux États a favorisé un regain de foi en la femme et en sa capacité d'avoir des responsabilités. Toutefois, l'enfer étant pavé de bonnes intentions, cette politique du genre à travers le politiquement correct risque de semer des germes de ce qu'elle veut ou vient annihiler. Le politiquement correct n'est pas le genre, sa critique n'est pas la critique du genre, mais plutôt celle de son usage normatif. Le politiquement correct n'est donc ni à rejeter ni à sanctuariser : il doit être constamment réévalué à l'aune des principes démocratiques qu'il invoque, sous peine de se retourner contre la cause qu'il prétend servir ; il peut révéler les dominations comme les masquer, libérer comme assujettir. Substituer l'incitation à la contrainte, temporaliser les dispositifs correctifs et s'attaquer aux causes structurelles de l'inégalité : telles sont les conditions auxquelles la politique du genre peut corriger une exclusion sans en reproduire la logique, exigence que pose, en définitive, tout projet de justice à la démocratie contemporaine.

Références bibliographiques

ANDREW Caroline, 1988, Compte rendu de : Mariette Sineau, Des femmes en politique, dans *Canadian woman studies*, automne 1988, p. 152.

ARISTOTE, 1995, *La Politique*, trad. Jean Tricot, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 595 p.

ATTIA WAHBY, 1903, La femme pharaonique, dans *Bulletin de l'Institut d'Egypte*, Tome 4, pp. 57-70, Imprimerie Nationale, Le Caire, disponible sur

https://www.persee.fr/doc/bie_1110-1938_1903_num_4_4_4390, consulté le 24 novembre 2025.

BÖETON Marie, 2003, La discrimination positive en France, dans Etudes, Tome 398, pp. 175-184, disponible sur <https://doi.org/10.3917/etu.982.0175>, consulté le 23 octobre 2025.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979, disponible sur <https://bdf.belgium.be/files/international-conventions/CEDAW/1979-12-18-convention-sur-l-elimination-de-discrimination-a-l-egard-des-femmes-cedaw.pdf>, consulté le 4 août 2026.

DE GOUGES Olympe, 2021, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, Bordas : Paris.

Evanne Hunter, *La pauvreté est un phénomène de genre à visage féminin*, disponible sur <https://ibvmunngo.org/fr/la-pauvrete-est-un-phenomene-de-genre-a-visage-feminin/>, consulté le 17 janvier 2025.

FASSIN Éric, 2008, « L'empire du genre, l'histoire politique ambiguë d'un outil conceptuel », *Revue française d'anthropologie*, pp. 375-392.

Fracchiolla Béatrice, 2023, « Politiquement correct », *Discours de haine et de radicalisation, les notions clés*, pp. 283-289.

FREDERICK Susan, 2023, « La Cour suprême rejette l'utilisation de la race dans le processus d'admission à l'Université », *National Conference of State Legislatures*, disponible sur <https://www.ncsl.org/state-legislatures-news/details/supreme-court-rejects-use-of-race-in-college-admissions-process>, consulté le 22 juillet 2025.

GBADI Brighit, 2018, *Genre et influence dans l'espace public : cas des syndicats et du parlement en Côte d'Ivoire*, Friedrich-Ebert-Stiftung Côte d'Ivoire, Abidjan, disponible sur <https://collections.fes.de/publikationen/download/pdf/454781>, consulté le 18 octobre 2024.

HAARSCHER Guy, 2015, *Philosophie des droits de l'homme*, Editions du Cerf : Bruxelles.

HAARSCHER Guy, 2018, *Dis c'est quoi les droits de l'homme ?*, La Renaissance du livre : Bruxelles.

HAARSCHER Guy, LILOIS Boris et al., 1997, *Mutations de la démocratie représentative, quelle communauté politique aujourd'hui ?*, Editions de l'Université de Bruxelles : Bruxelles.

HOUNSOUNON-TOLIN Paulin, 2016, *Droits de l'homme et droits de la femme, Regard historique, philosophie et politique ou l'évidence d'une secondarité*, L'Harmattan : Paris.

LOCKE John, 1999, *Traité du gouvernement civil*, trad. David Mazel, Flammarion : Paris.

PLATON, 2016, *La République*, trad. Georges Leroux, GF Flammarion : Paris.

RAMARDE Nedoumbaïel, L'effectivité des droits de la femme au Tchad, dans *Revue Internationale du Chercheur*, Volume 5, Numéro 1, 2024, pp. 371-397.

SABBAGH Daniel, 2017, La légitimation de la « discrimination positive » dans l'enseignement supérieur aux États-Unis et France, dans *États-Unis/Europe, des modèles en miroir*, 113-132. Presses universitaires du Septentrion : Villeneuve d'Ascq, disponible sur <https://books.openedition.org/septentrion/16374?lang=fr>, consulté le 02 août 2026.

SINEAU Mariette, 2011, Introduction, dans *Femmes et pouvoir sous la V^e République de l'exclusion à l'entrée dans la course présidentielle*, Editions Presse de Sciences Po, 11-18, Paris, disponible sur <https://shs.cairn.info/femmes-et-pouvoir-sous-la-ve-republique--9782724612202-page-11?lang=fr>, consulté le 05 février 2026.

UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP), 2021, *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux*, Courand et Associés : Genève.

Worldometer, 2026, *Pays du monde par population*, Consulté le 28 juin 2026 <https://www.worldometers.info/fr/population-mondiale/population-par-pays/>